



DECRET N°

PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS GENERAL DE RECHERCHE A LA SOCIETE MOSSORO MINING COMPANY SARL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution du 27 décembre 2004, modifiée et complétée par la
Loi Constitutionnelle n°10.005 du 11 mai 2010 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la
République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions
d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code
Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°11.032 du 18 avril 2011, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°11.034 du 22 avril 2011, portant nomination des
Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°10.156 du 11 mai 2010, portant promulgation de la Loi
Constitutionnelle n°10.005 du 11 mai 2010 modifiant et complétant
certaines dispositions de la Constitution du 27 décembre 2004 ;

Vu le Décret n°12.176 du 03 août 2012, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande de renouvellement d'un Permis formulée, en date du 27 juin 2011, par la société MOSSORO MINING COMPANY SARL ;

Vu la quittance n°587732 du 09 août 2012, attestant le paiement du droit de renouvellement d'un Permis de Recherche à la société MOSSORO MINING COMPANY SARL.

SUR RAPPORT DU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES MINES

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la société MOSSORO MINING COMPANY SARL le renouvellement d'un (01) Permis de Recherche sous le numéro **RC4- 410**, situé dans la zone de Kadei, Mambéré et de la Sangha, pour une période de validité de trois (03) ans renouvelable.

Article 2 : Ledit Permis valable pour l'or et le diamant est un polygone qui, couvre une superficie de 500 km² et est définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Permis Kadei, Mambéré et de la Sangha (500 km ²)		
Point S	Longitude-Est	Latitude-Nord
A	15°50'40''	03°38'00''
B	16°06'45''	03°42'45''
C	16°12'25''	03°36'00''
D	15°55'25''	03°30'40''

Article 3 : Au cours de cette période de validité, la société MOSSORO MINING COMPANY SARL devra réaliser

un investissement minimum de 500 000
FCFA/Km²/an sur ces permis.

Article 4 : Les travaux de recherche feront l'objet de
rapports trimestriels et annuels d'activités qui
seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines
et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 5: Le présent Décret qui prend effet à
compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au
Journal Officiel.

Fait à Bangui, le

Le Général d'armée
François BOZIZE-
YANGOUVONDA